

Le 25 février 2026

PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dépôt de la lettre en lien avec la preuve au présent dossier par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (la « FCEI »)

Dossier: R-4306-2025 - Volet B – Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028

Chère consœur,

Après analyse de la preuve de HQT et des réponses données aux demandes de renseignements de la Régie, de la FCEI et des intervenants, la FCEI ne déposera pas de mémoire formel dans le Volet B du présent dossier.

La FCEI souhaite toutefois finaliser sa pleine compréhension de certains enjeux lors de l'audience à venir.

Dans sa demande d'intervention, la FCEI identifiait plusieurs enjeux dont la nouvelle entente type de raccordement d'une centrale. Le Transporteur a répondu aux demandes de renseignements à ce sujet. Certaines de ces réponses de même que le dépôt de la pièce B-104 (Document de l'Entente-type de raccordement du Transporteur) entraînent d'autres interrogations que la FCEI voudra clarifier à l'audience.

La FCEI voudra aussi s'assurer de bien comprendre d'autres aspects de la preuve du Transporteur déposé au volet B, notamment le calendrier anticipé des divers suivis identifiés par la Régie à être déposé par le Transporteur mais non encore déposé au dossier par ce dernier au moment du dépôt de cette lettre.

Cordialement,



Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me André Turmel
Procureur de la FCEI